



Les Dauphins d'Annecy
Comité Organisation Traversée du Lac
Piscine Jean REGIS
90 chemin des Fins Nord
74000 ANNECY
traverseedulacdannecy@gmail.com

REGLEMENT
TRAVERSEE DU LAC D'ANNECY
15 AOÛT 2020

Cette épreuve est organisée par

LES DAUPHINS D'ANNECY avec le soutien de la VILLE D'ANNECY

Elle se compose de CINQ courses : 500 m, 1 000 m, 2 400 m, 5 000 m et 10 000 m



DISPOSITIONS COMMUNES AUX QUATRE COURSES



Article 1 - Les inscriptions et droits d'engagement

Le délai de rigueur ci-après ne pourra être transgressé. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du droit d'engagement correspondant et d'une copie de la licence ou du certificat médical. Les participants devront effectuer leur inscription par internet, sur la plateforme d'inscription de la FFN. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. L'inscription n'est validée qu'après paiement des droits et envoi des documents demandés (licence, certificat médical...).

CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Le dimanche 9 Août 2020 à 23h59

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRES le 9 Août 2020 à 23h59.

Inscriptions individuelles épreuves de 500m, 1000m, 2400m et 5000m.

- Elles devront être faites en ligne sur le site de la Fédération Française de Natation : <http://www.ffneaulibre.fr>, avant le 9 Août 23h59.

Les participants inscrits sur le site <http://www.ffneaulibre.fr> et dont le dossier ne serait pas complet devront remettre à l'organisateur sur la zone de départ **impérativement le 15 Août et au plus tard 30 minutes avant le départ**, une copie de leur licence ou un certificat médical.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. Chaque engagement devra être accompagné du paiement du droit d'engagement et du paiement de la licence FFN spécifique Eau Libre pour le non-licenciés et d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la compétition autorisant la pratique sportive en compétition, ou d'une copie de la licence.

Les conditions d'ouverture ou non des inscriptions de certaines courses aux non-licenciés sont mentionnées à l'article 8 du présent règlement.

Inscriptions individuelles épreuve de 10 km

Les demandes d'inscriptions devront être faites en ligne à l'adresse mail suivante :

traverseedulacdannecy@gmail.com avant le 21 juin 2020.

Chaque candidat à l'inscription devra **obligatoirement** fournir les informations suivantes :

- **Preuve qu'il est licencié** auprès d'une fédération nationale de natation affiliée à la FINA,
- **Preuve d'une performance en eau libre uniquement** sur au moins 1 course de 5 km ou 10 km, sur la saison sportive en cours ou la précédente. (Lieu de l'épreuve, distance de la course, temps réalisé, classement).

Le Comité Organisateur acceptera, ou refusera, la candidature du participant et notifiera sa décision au nageur au plus tard le 12 juillet 2020. En cas d'acceptation de sa candidature, le nageur s'engage à verser les droits d'inscriptions à la première demande du Comité Organisateur. A défaut de paiement, son inscription sera annulée.

Une fois sa candidature validée par le Comité d'Organisation, le participant devra s'inscrire sur la plateforme Eau Libre pendant le créneau indiqué par l'organisation, et avant le 9 août 2020.

Droit d'engagement

Les droits d'engagement pour les inscriptions individuelles sont les suivants :

Pour l'épreuve d'animation de 500m : . 5 € par nageur licencié
. 5 € par nageur non licencié + la licence eau libre de la FFN.

Pour l'épreuve d'animation de 1km : . 20 € par nageur licencié
. 20 € par nageur non licencié + la licence eau libre de la FFN. Ce tarif inclus la médaille finisher et le T-shirt de l'épreuve.

Pour l'épreuve de 2.4 km : . 25 € pour les licenciés FFN ou FINA
. 25 € pour les autres (non licenciés, Triathlon...) + la licence Eau Libre de la FFN. Ce tarif inclus la médaille finisher et le T-shirt de l'épreuve.

Pour l'épreuve de 5 km : . 30 € pour les licenciés FFN ou FINA
. 30 € pour les autres (non licenciés, Triathlon) + la licence Eau libre de la FFN. Ce tarif inclus la location de la bouée de sécurité obligatoire, la médaille finisher et le T-shirt de l'épreuve.

Pour l'épreuve de 10 km : . 40 € pour les licenciés FFN ou FINA
Ce tarif inclus la location de la bouée de sécurité obligatoire, deux ravitaillements fournis par l'organisation pendant la course, la médaille finisher et le T-shirt de l'épreuve.

Les droits d'engagement pour les inscriptions clubs FFN/FINA/HANDISPORT (à partir de 10 nageurs) : une réduction de 20 % sera appliquée sur le coût global des inscriptions, sous les conditions mentionnées au paragraphe « Inscriptions groupées club »

Droit à participation à une épreuve sportive Règlement FFN

Le Fédération Française de Natation a mis en place une licence promotionnelle Eau Libre. Cette licence est obligatoire pour tous les participants aux épreuves d'Eau Libre et non licencié à la FFN et a une validité d'une année, à compter de la date de la validation de la licence.

Son montant est fixé par l'Assemblée Générale de la FFN sur proposition du Comité Directeur : il est de 10 € pour l'année 2020.

Le coût de cette licence est indépendant des droits d'inscriptions de l'épreuve demandés par l'organisateur.

La licence promotionnelle comprend une assurance (responsabilité civile et accident corporel).

Inscriptions groupées clubs

Droit d'engagement pour les clubs affiliés à la FFN, FF HANDISPORT ou à une Fédération étrangère elle-même affiliée à la FINA présentant au moins 10 nageurs licenciés audit club : Une réduction de 20 % sera appliquée sur le coût global des inscriptions.

Ce tarif s'applique aux nageurs licenciés dans un club affilié à la FFN, à la FINA ou à la FF HANDI SPORT à la condition que les inscriptions soient effectuées directement par le club, en une seule fois et sur bordereau spécifique.

Il est rappelé que le 10 km est ouvert uniquement aux licenciés FFN et FINA **sous réserve d'acceptation de la candidature** par l'organisateur.

Article 2 - Dispositions générales

Le Comité Organisateur se réserve le droit de régler, sans appel, avec le juge Arbitre, tous les litiges, de limiter les inscriptions pour raisons de sécurité, de modifier les parcours, les horaires, voire même d'annuler l'épreuve si les conditions météorologiques s'avéraient trop mauvaises (température de l'eau, surface du lac perturbée, vent, orage...) ou cas de force majeure indépendant de la volonté de l'organisateur, sans qu'aucun dédommagement ni remboursement ne puisse être demandé par les concurrents.

Le directeur de course et/ou le juge arbitre peuvent prendre toute décision, non expressément prévue au présent règlement, ils peuvent notamment :

- refuser toute inscription qu'ils jugeraient non-conforme,
- s'opposer au départ de tout concurrent n'étant pas manifestement en état physique d'effectuer la course,
- s'opposer au départ de tout concurrent qui souhaiterait effectuer la course dans des conditions non conforme au présent règlement
- arrêter tout concurrent qu'ils jugeront incapable de poursuivre la course,
- disqualifier et sortir de l'eau les concurrents ayant eu des gestes ou comportements dangereux ou anti-sportif.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si la législation ou le principe de précaution et de sécurité l'imposait.

Il n'est pas admis de cumul de traversée. Les catégories d'âge devront être respectées selon le règlement.

Le temps de parcours affiché sur la zone d'arrivée est donné à titre informatif. Seul le temps du chronométrage officiel sera pris en compte.

Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire pendant la course.

Environnement

La Traversée du Lac d'Annecy se déroule en milieu naturel. Les organisateurs, concurrents et entraîneurs s'engagent ensemble à respecter cet environnement et à le préserver.

Aucun abandon ou jet de débris dans le lac ne sera toléré.

Le ravitaillement individuel emporté par un nageur devra obligatoirement être emballé par un matériau biodégradable.

Tout concurrent qui serait convaincu de jet de débris dans la nature ou de dégradation de celle-ci sera disqualifié.

Article 3 - MARQUAGE - DOSSARDS

a/ Un numéro d'engagement sera attribué à chaque engagé et aucune modification dans les listes d'engagement ne sera possible le matin de l'épreuve. Le forfait ne sera pas pénalisé mais le droit d'engagement restera acquis aux DAUPHINS D'ANNECY.

b/ Les numéros seront marqués sur les BRAS et les MAINS des nageurs au moment de l'appel de chaque épreuve sur chaque site de départ.

c/ Bracelets électroniques.

- Inscriptions individuelles : Chaque nageur se verra remettre sur présentation d'une pièce d'identité, et du certificat médical ou de la licence le 14 Août entre 15h30 et 19h sur le site d'arrivée (Jardins de l'Europe), ou éventuellement en cas d'empêchement le matin de la course sur le site de départ, un bonnet, son numéro de dossard et un bracelet électronique d'identification. Ce bracelet devra être restitué après la course sur le site d'arrivée à côté de la zone de ravitaillement dans l'espace prévu à cet effet.

La somme de 20 € par bracelet non restitué sera facturée au nageur.

- Inscriptions clubs : En fonction du choix (définitif) effectué sur le bulletin groupé des inscriptions, les bonnets / dossards / bracelets électroniques d'identification, seront remis soit :

- à un seul représentant du club le 14 août entre 15h30 et 19h sur la zone d'arrivée

- à chaque concurrent, individuellement, le 14 Août sur le site d'arrivée ou éventuellement en cas d'empêchement le matin de la course sur le site de départ de la chaque course.

Les bracelets devront être restitués après la course, sur le site d'arrivée dans l'espace de la zone de ravitaillement prévu à cet effet.

La somme de 20 € par bracelet non restitué sera facturée au club.



Article 4 - DEPART

a/ Les nageurs de la course découverte de 1000m pourront utiliser les vestiaires collectifs mis à leur disposition Plage de l'Impérial mais aucune surveillance n'étant prévue, la responsabilité des organisateurs ne saura être engagée en aucune manière.

Les vestiaires servant uniquement de lieu pour se déshabiller, ils devront être libérés de tous les effets au plus tard à 9H30.

b/ Les nageurs se rendront sur les sites de départ choisis par leur moyen de locomotion personnel, et sous leur propre responsabilité.

Navettes pour le 5km uniquement

Pour le 5 km : une navette gratuite sera mise en place entre le parking de la plage de l'Impérial et le départ du 5000m. Les nageurs devront préalablement s'inscrire sur la plateforme de la FFN Eau Libre au moment de leur inscription. Le nombre de places est limité, il est donc demandé aux nageurs d'honorer leur inscription à la navette.

Transports affaires personnelles des nageurs

Pour chaque course, une navette sera proposée pour les transports des effets personnels jusqu'au site d'arrivée et ce sans aucune garantie quant à la valeur des marchandises transportée, le club déclinant toutes responsabilités à ce sujet. Il est conseillé d'utiliser un sac muni d'une fermeture efficace et étiqueté.

c/ Les départs seront donnés par le juge arbitre dans l'eau, en ligne, à l'endroit indiqué par le directeur de course de manière visible et auditive (OWS 4-7), et sans aucune possibilité de faux départs. Toute tentative de faux départs entraînera la disqualification du nageur.

Les départs pourront avoir lieu par vagues. La composition des vagues sera annoncée sur chaque zone de départ par le juge arbitre. **Aucune modification de la vague de départ ne sera possible. Le non-respect par un nageur de la vague de départ à laquelle il appartient pourra entraîner sa disqualification.**

Les nageurs ne devront pas se gêner. Toute obstruction ou brutalité au départ ou au cours de la course entraînera la disqualification du nageur. Les nageurs suivront la barque pilote signalée par un drapeau jaune ou gyrophare qui leur indiquera le meilleur parcours. La ligne de départ est matérialisée par deux bouées ou une corde.

Les nageurs ne devront entrer dans l'eau que sur injonction du directeur de course.

d/ Aucun nageur titulaire d'une licence promotionnelle Eau Libre ne pourra prendre le départ sans avoir préalablement remis à l'organisateur un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique de la natation sportive en compétition.

Le droit d'engagement éventuellement versé restera acquis aux DAUPHINS D'ANNECY à défaut de présentation de ce certificat.

e/ Aucun nageur du 5 km ou du 10 km ne pourra prendre le départ sans la bouée individuelle de secours (non gonflée) fournie par l'organisateur.



Article 5 - SECURITE SUR L'EAU

a/ Dans le cadre de la sécurité de l'évènement, la Traversée du Lac est un évènement Restube Safety Partner. Dans ce cadre, chaque nageur du 5 km et du 10 km recevra une bouée de sécurité, non gonflée, et a **l'obligation** de porter cet équipement pendant la course. L'équipement ne sera pas gonflé lors de la course sauf cas de force majeure.

b/ La surveillance et la sécurité des courses seront assurées comme suit :

KAYAKS, PEDALOS et BATEAUX A MOTEUR porteurs d'un fanion rouge et d'un panneau Danger pour la sécurité rapprochée.

GENDARMERIE, PROTECTION CIVILE, pour la sécurité et le secours. D'autres clubs aquatiques peuvent être associés à la sécurité.

IMPORTANT : Tout autre barque ou bateau d'accompagnement devront se tenir en dehors des parcours et obéir strictement aux injonctions des bateaux officiels.

L'itinéraire de la traversée étant strictement réservé à la manifestation, à l'exclusion des autres embarcations.

c/ Tout nageur qui voudra ou aura besoin d'aide fera signe en levant le bras, l'embarcation la plus proche se portera au plus vite à son secours. Un nageur qui aura pris place dans une embarcation, ou qui aura pris appui sur une embarcation (OWS 6-7), même pour une durée minime, ou sur la bouée individuelle de secours sera considéré comme ayant abandonné et ne pourra reprendre la course.

Le responsable de la sécurité de la course pourra contraindre un nageur à abandonner et à monter sur une embarcation en cas de fatigue extrême manifeste ou dans le cas de dépassement du temps limite comme indiqué aux dispositions spécifiques à chaque course.

d/ L'arrivée aura lieu derrière l'île aux Cygnes, Jardins de l'Europe (Mairie d'Annecy). Le contrôle d'arrivée se fait au moyen du bracelet électronique. Les nageurs devront impérativement toucher la plaque d'Arrivée avec le bras muni du bracelet électronique et sortiront par l'escalier.

Passant devant le juge à l'arrivée en place, les nageurs rendront ensuite leur(s) bracelet(s) électronique(s) aux bénévoles présents.

e) Matériels permis ou interdits :

- Sont permis :
 - o Le port d'un pince-nez
 - o Le port de la combinaison en fonction de la réglementation FFN (sauf pour la course Découverte de 1km et le 500 m : toutes les combinaisons sont autorisées sur ces courses)
- Sont interdits :
 - o Les plaquettes et pull-buoy
 - o Les palmes ou mono-palmes
 - o Les bijoux, y compris les montres
 - o Les ongles longs et non coupés
 - o Les contenants de ravitaillement individuel sous emballage non biodégradable.

Certains nageurs porteurs d'un handicap et nageant avec une licence Handisport pourront exceptionnellement utiliser certains accessoires, après avis et sur autorisation du Comité d'Organisation.



Article 6 - PARCOURS

Les concurrents doivent respecter le plan de parcours, ainsi que les passages obligatoires matérialisés sur l'eau et indiqués sur le plan et lors de la réunion technique.



Article 7 - COMBINAISONS

Il est rappelé le règlement de la FFN concernant la température de l'eau et le port des combinaisons thermiques pour les courses d'Eau Libre :

- La température de l'eau doit être de 14°C minimum ;
- Entre 14°C et 17.9°C => le port d'une combinaison thermique est obligatoire ;
- Entre 18°C et 19.9°C => le port d'une combinaison thermique est optionnel ;
- Au-dessus de 20°C => le port de combinaison thermique est interdit.

Ce règlement s'applique à tous les nageurs.

Pour les nageurs inscrits en tant que triathlètes, le port de la combinaison est autorisé pour les courses de 2.4 km et 5 km si la température de l'eau est inférieure à 24.5°C.

Toutefois, l'acceptation par l'organisation d'une licence spécifique (hors FFN ou FINA) et de l'utilisation d'une combinaison thermique n'entraîne pas automatiquement l'existence d'un classement triathlète ou « combinaisons thermiques ».

La température de l'eau est celle déterminée par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité, en cas de température de l'eau supérieure à 24.5°C, AUCUN NAGEUR ne pourra prendre le départ avec une combinaison néoprène.

Concernant les courses animation de 1km et de 500m

Toutes les combinaisons sont autorisées.

L'acceptation par l'organisation d'une licence spécifique (hors FFN ou FINA) n'entraîne pas automatiquement l'existence d'un classement lié à cette licence.

Article 8 - CLASSEMENT - PODIUMS

Il sera attribué une coupe au plus jeune ainsi qu'au doyen classé du cumul des deux courses de 1000m et 2400m.

Les courses de 2.4 km, 5 km et de 10 km sont inscrites au calendrier FFN de la Coupe de France Eau libre 2020.

Les courses de 1 km et 500m sont des courses d'animation non inscrites à ce calendrier.

1. Pour la course des minots de 500m :

- La première fille et le premier garçon recevront une médaille
- Chaque participant recevra un diplôme de participation

2. Pour la Traversée Découverte (1000m), il sera établi :

- Un classement Avenirs Fille (2010-2011-2012-2013)
- Un classement Avenirs Garçon (2010-2011-2012-2013)
- Un classement Jeunes, Fille (2007-2008-2009)
- Un classement Jeunes, Garçon (2007-2008-2009)
- Un classement Juniors Fille (2001-2002-2003-2004-2005-2006)
- Un classement Juniors Garçon (2001-2002-2003-2004-2005-2006)
- Un classement Seniors Dame (1971 à 2000)
- Un classement Séniors Homme (1971 à 2000)
- Un classement Vétérans Dame (1970 et avant)
- Un classement Vétérans Homme (1970 et avant)

Les trois premiers de chaque classement recevront une médaille.

Il n'y a pas de classement spécifique triathlète ni de classement combinaisons thermiques.

3. Pour la Traversée Coupe de la ville d'Annecy (2400m), il sera établi :

- Un classement Scratch Dame TC
- Un classement Scratch Homme TC
- Un classement Handisport Dame TC
- Un classement Handisport Homme TC
- Un classement Juniors Fille (2001-2002-2003-2004-2005-2006)
- Un classement Juniors Garçon (2001-2002-2003-2004-2005-2006)
- Un classement Seniors Dame (2000 et avant)
- Un classement Séniors Homme (2000 et avant)

Les trois premiers de chaque classement recevront une médaille.

Il n'y a pas de classement spécifique triathlète ni de classement combinaisons thermiques.

3. Pour la Traversée Coupe du Lac (5000m), il sera établi :

- Un classement Scratch Dame TC
- Un classement Scratch Homme TC
- Un classement Handisport Dame TC
- Un classement Handisport Homme TC
- Un classement Juniors Fille (2001-2002-2003-2004-2005-2006)
- Un classement Juniors Garçon (2001-2002-2003-2004-2005-2006)

- Un classement Seniors Dame (2000 et avant)
- Un classement Séniors Homme (2000 et avant)

Les trois premiers de chaque classement recevront une médaille.

4. **Pour la Traversée des DAUPHINS (10 000m)**, il sera établi :

- Un classement Scratch Dame TC
- Un classement Scratch Homme TC
- Un classement Juniors (2&3) Fille (2001-2002-2003-2004)
- Un classement Juniors (2&3) Garçon (2001-2002- 2003- 2004)
- Un classement Seniors Dame (1971 à 2000)
- Un classement Séniors Homme (1971 à 2000)
- Un classement Maitre Dame 1970 et avant
- Un classement Maitre Homme, de 1970 et avant

Les trois premiers de chaque classement recevront une médaille.

Il n'y a pas de classement spécifique combinaisons thermiques.



Article 9 - DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE COURSE



1/ La TRAVERSEE DES MINOTS de 500 m

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés entre les années 2010 à 2014 incluses.

- Non licenciés à condition de présenter un Certificat Médical de non-contre-indication de la pratique de la natation en compétition de moins d'un an au jour de la course et d'une autorisation parentale.
- Licenciés à la FFN ou à une fédération affiliée à la FINA
- Licenciés HANDISPORT
- Licenciés Triathlètes

L'acceptation par l'organisation d'une licence spécifique (hors FFN ou FINA) n'entraîne pas automatiquement l'existence d'un classement lié à cette licence.

L'épreuve consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire. Toutes les combinaisons sont autorisées.

Le nombre de nageurs est limité à 30.

En cas de température de l'eau inférieure à 18°C, l'épreuve pourra être annulée par l'organisateur.

Départ Jardin de l'Europe, derrière l'Ile aux Cygnes à Annecy (74)

Arrivée derrière l'Ile aux Cygnes à Annecy (74)

Rassemblement 12h00 – Départ 12h 30

Réunion technique sur zone de départ : 12h15

Fin de remise de dossard : 12h15



2/ TRAVERSEE DECOUVERTE de 1000 m

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2013.

- Non licenciés à condition de présenter un Certificat Médical de non-contre-indication de la pratique de la natation en compétition de moins d'un an au jour de la course et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Licenciés à la FFN ou à une fédération affiliée à la FINA
- Licenciés HANDISPORT
- Licenciés Triathlètes

Départ Plage de l'Impérial, Avenue d'Albigny à Annecy (74)

Arrivée derrière l'île aux Cygnes à Annecy (74)

Rassemblement 7h00 – Départ 8h 45

Fin de remise de dossard : 8h30

Elle consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire. Toutes les combinaisons sont autorisées.

L'acceptation par l'organisation d'une licence spécifique (hors FFN ou FINA) n'entraîne pas automatiquement l'existence d'un classement lié à cette licence.



3/ LA COUPE DE LA VILLE D'ANNECY de 2400 m

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses :

- Non licenciés, nés avant le 31/12/2006, à condition de présenter un Certificat Médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins d'un an au jour de la course et d'une autorisation parentale pour les mineurs
- Licenciés à la FFN ou à une fédération affiliée à la FINA nés avant le 31/12/2006.
- Licenciés HANDISPORT nés avant le 31/12/2006.
- Licenciés Triathlètes nés avant le 31/12/2006.

L'acceptation par l'organisation d'une licence spécifique (hors FFN ou FINA) n'entraîne pas automatiquement l'existence d'un classement lié à cette licence.

Départ au Ponton du petit port à Annecy le Vieux (74)

Arrivée derrière l'île aux Cygnes à Annecy, Parc des Jardins de l'Europe, (Mairie d'Annecy)

Rassemblement à partir de 9 h 30 – Départ : Par vagues à partir de 11 h

Le départ des licenciés FFN et FINA partiront dans la première vague. Les non licenciés ou licenciés triathlons partiront en vagues successives comme mentionnés sur la zone de départ par l'organisation.

Fin des remises de dossards à 10h 45.

Cette épreuve consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire.

Pour les licenciés FFN ou affiliés FINA, seules les combinaisons homologuées par la FINA à la date de la course pour les épreuves d'eau libre sont autorisées.

En cas de température officielle de l'eau inférieure à 17.9°C, le port d'une combinaison thermique est obligatoire, et en cas de température située entre 18°C et 19.9°C, le port d'une combinaison thermique est optionnel. En cas de température de l'eau supérieure à 20°C, les nageurs FFN ou FINA ne pourront pas utiliser de combinaison thermique.

En cas d'utilisation par un nageur d'une combinaison non homologuée FINA ou du non-respect de la réglementation sur la température/comboinaison de la FINA, le nageur sera chronométré mais sera mis en « Hors Classement » ainsi il n'apparaîtra pas dans le classement Coupe de France ni sur les podiums.

Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, aucun nageur ne pourra prendre le départ avec une combinaison thermique si la température de l'eau supérieure à 24,5° C.

Seuls les nageurs licenciés FFN seront pris en compte pour le Classement « Coupe de France » de la Fédération Française de Natation.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les nageurs qui n'auront pas franchi la ligne d'arrivée 45 minutes après l'arrivée du premier concurrent du même sexe, seront retirés de la course et non classés. Ils devront monter sur un bateau à la première demande du juge arbitre ou des organisateurs.



4/ LA COUPE DU LAC de 5000 m

Cette épreuve est ouverte aux licenciés FFN ou à une fédération affiliée à la FINA nés avant le 31/12/2006, mais également aux licenciés de la FF HANDISPORT ou FFTRI et nés avant le 31/12/2006.

Départ à VEYRIER DU LAC (74) Plage de la Brune

Arrivée derrière l'Île aux Cygnes à Annecy, Parc des Jardins de l'Europe, (Mairie d'Annecy)

Réunion technique sur le site de départ : 9h15

Rassemblement 8 h15 – Départ : 9h 30

Fin des remises de dossards à 9h 15.

Cette épreuve consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire.

Seules les combinaisons homologuées par la FINA à la date de la course pour les épreuves d'eau libre sont autorisées.

En cas de température officielle de l'eau inférieure à 17.9°C, le port d'une combinaison thermique est obligatoire, et en cas de température située entre 18°C et 19.9°C, le port d'une combinaison thermique est optionnel. En cas de température de l'eau supérieure à 20°C, les nageurs FFN ou FINA ne pourront pas utiliser de combinaison thermique.

En cas d'utilisation par un nageur d'une combinaison non homologuée FINA ou du non-respect de la réglementation sur la température/comboinaison de la FINA, le nageur sera chronométré mais sera mis en « Hors Classement » ainsi il n'apparaîtra pas dans le classement Coupe de France ni sur les podiums.

Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, aucun nageur ne pourra prendre le départ avec une combinaison thermique si la température de l'eau supérieure à 24,5° C.

Seuls les nageurs licenciés FFN seront pris en compte pour le Classement « Coupe de France » de la Fédération Française de Natation.

Le nombre de participant à cette épreuve est limité à 350 par le comité organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les nageurs qui n'auront pas franchi la ligne d'arrivée 45 minutes après l'arrivée du premier concurrent du même sexe, seront retirés de la course et non classé. Ils devront monter sur un bateau à la première demande du juge arbitre ou des organisateurs.

Remise de caution

Une caution de 50 € (chèque à l'ordre des Dauphins d'Annecy ou espèces) devra être remise à titre de garantie au moment du retrait de la bouée individuelle obligatoire.



5/ La COUPE des DAUPHINS de 10km

Cette épreuve est ouverte uniquement aux licenciés FFN ou à une fédération affiliée à la FINA nés avant le 31/12/2004.

Départ au petit port à Annecy le Vieux

Arrivée derrière l'île aux Cygnes à Annecy, Parc des Jardins de l'Europe, (Mairie d'Annecy)

Réunion technique sur le site de départ : 7h 30

Rassemblement 7 h00 – Départ : 7h 45

Fin des remises de dossards à 7h 15.

Cette épreuve consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire.

Seules les combinaisons homologuées par la FINA à la date de la course pour les épreuves d'eau libre sont autorisées.

En cas de température officielle de l'eau inférieure à 17.9°C, le port d'une combinaison thermique est obligatoire, et en cas de température située entre 18°C et 19.9°C, le port d'une combinaison thermique est optionnel. En cas de température de l'eau supérieure à 20°C, les combinaisons thermiques ne sont pas autorisées.

En cas d'utilisation par un nageur d'une combinaison non homologuée FINA ou du non-respect de la réglementation sur la température/combo de la FINA, le nageur sera chronométré mais sera mis en « Hors Classement » ainsi il n'apparaîtra pas dans le classement Coupe de France ni sur les podiums.

Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, aucun nageur ne pourra prendre le départ avec une combinaison thermique si la température de l'eau supérieure à 24,5° C.

Seuls les nageurs licenciés FFN seront pris en compte pour le Classement « Coupe de France » de la Fédération Française de Natation.

Le nombre de participants à cette épreuve est limité à 80 par le Comité Organisateur.

Pour l'organisation et pour des raisons de sécurité de course, les nageurs qui n'auront pas franchi le second ravitaillement 1h15 après le départ pourront être momentanément arrêtés

pour le départ du 5 km, ou retirés de la course et non classé selon la décision du juge arbitre. Ils devront monter sur un bateau à la première demande du juge arbitre ou des organisateurs. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les nageurs qui n'auront pas franchi la ligne d'arrivée 45 minutes après l'arrivée du premier concurrent du même sexe, seront retirés de la course et non classé. Ils devront monter sur un bateau à la première demande du juge arbitre ou des organisateurs

Ravitaillement

Deux ravitaillements sur berge seront mis en place et fournis par l'organisation.

Tout ravitaillement individuel éventuellement emporté par un nageur devra obligatoirement être emballé par un matériau biodégradable.

La distribution d'un ravitaillement par un entraîneur pourra être sollicité auprès de l'organisateur, sans garantie de mise en place.

Remise de caution

Une caution de 50 € (chèque à l'ordre des Dauphins d'Annecy ou espèces) devra être remise à titre de garantie au moment du retrait de la bouée individuelle obligatoire.

Article 10 - DROIT D'IMAGE et ACCEPTATION DU REGLEMENT

Par sa participation à l'une des épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la TRAVERSEE DU LAC et de l'EDF AQUA CHALLENGE, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'inscription et/ou la participation à l'une des épreuves de la TRAVERSEE DU LAC D'ANNECY/EDF AQUA CHALLENGE implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, ou par son représentant légal s'il est mineur, du présent règlement.

Le Comité d'Organisation
Traversée du Lac d'Annecy

01/03/2020